



01/2022

Peste porcine africaine (PPA)

Maladie virale fébrile, se manifestant sous des formes différentes. Des symptômes non-spécifiques, une fièvre résistante aux traitements et de fréquentes pertes d'animaux sont des symptômes suspects de peste porcine. Les tiques peuvent faire office de vecteurs.

1 Espèces touchées

Tous les suidés, y compris les sangliers.

2 Agent infectieux

Famille des Asfarviridés, genre *Asfivirus*, virus à ADN. Ténacité très élevée : le virus reste infectieux durant des mois dans les cadavres d'animaux et dans les produits à base de viande (par ex. salami, jambon). Le virus peut aussi rester infectieux plusieurs heures, voire quelques jours à des valeurs extrêmes de pH. Inactivation du virus à une température de 70°C pendant au moins 60 minutes. Comme il s'agit d'un virus enveloppé, les détergents le détruisent très rapidement.

3 Clinique/Pathologie

La PPA est une maladie virale fébrile qui peut prendre différentes formes, à savoir suraiguë, aiguë, chronique avec une évolution lente ou bien inapparente. La forme prise par la maladie varie en fonction du virus mais aussi en fonction de l'âge et de la race des porcs. Le temps d'incubation est de 2 à 14 jours. La forme aiguë est caractérisée par une forte fièvre persistante et des morts subites. La mortalité peut atteindre 100 %. Les animaux peuvent présenter des saignements punctiformes ou plus étendus au niveau de la peau (notamment aux extrémités et aux oreilles), des reins, des séreuses et des ganglions lymphatiques. La rate est souvent fortement grossie, rouge foncé et de consistance friable. Les ganglions lymphatiques gastrohépatiques et rénaux peuvent être très fortement grossis et rouge foncé. En cas de forme chronique, le tableau clinique présente surtout des symptômes non-spécifiques, pouvant être influencés par des infections bactériennes secondaires. Le détenteur d'animaux constate une fièvre récurrente, des avortements, des diarrhées, des rougeurs de la peau qui peuvent évoluer jusqu'à une nécrose et à une ulcération de la peau, de l'inappétence, de mauvaises performances d'engraissement, des arthrites, de la toux, etc.

4 Répartition géographique

La PPA est endémique en Afrique et en Sardaigne. Des foyers sporadiques sont apparus également au Portugal (1999), en Espagne (1994) et plus au nord (en 1986 aux Pays-Bas, en 1985 en Belgique). Des cas de PPA apparaissent régulièrement depuis 2014 dans plusieurs pays d'Europe de l'Est chez les porcs domestiques et les sangliers. Actuellement, dans l'espace européen, la maladie sévit en Lettonie, Estonie, Lituanie, Bulgarie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Ukraine et en Hongrie. Depuis 2020, l'Allemagne est aussi touchée et, depuis 2022, l'Italie (continentale) également. En Belgique et en République tchèque, la PPA a pu être combattue avec succès. La PPA n'est jamais apparue en Suisse. La Suisse est officiellement reconnue indemne de PPA. Afin de détecter de manière précoce une éventuelle contamination des sangliers par le virus de la peste porcine africaine (PPA) et d'empêcher sa propagation dans la population indigène de sangliers, l'OSAV a élaboré, en collaboration

avec l'OFEV et d'autres spécialistes, un programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers.

Des informations sur la situation actuelle dans les pays concernés sont disponibles sur [le site internet de l'OSAV](#).

5 Épidémiologie

Le contact avec le sang constitue le mode de transmission le plus efficace. La contagiosité est moindre en l'absence de contact avec le sang. C'est la raison pour laquelle l'infection due au virus de la peste porcine africaine se propage moins rapidement que celle due au virus de la peste porcine classique. Le virus peut être transmis directement par contact entre animaux ou indirectement par des vecteurs. L'affouragement des animaux avec des déchets de viande contaminés qui n'ont pas été soumis à un traitement thermique suffisant joue également un rôle important. Infection par voie parentérale via les tiques (en Afrique : *Ornithodoros moubata*, en Europe : *Ornithodoros erraticus*) qui font office d'hôtes intermédiaires. Le virus peut se maintenir pendant des années dans la population de tiques. Les porcs atteints d'infection chronique peuvent héberger le virus pendant des mois. En Afrique, les phacochères, qui ne présentent pas de maladie clinique apparente, constituent un réservoir de virus supplémentaire. Les importations illégales de produits à base de viande dans le cadre du trafic voyageurs constituent une menace pour la population porcine de Suisse.

6 Diagnostic de suspicion

Une fièvre élevée et des pertes d'animaux subites ainsi que la présence d'animaux chétifs, l'apathie, les diarrhées, les avortements, des performances d'engraissement insuffisantes, de fréquentes infections bactériennes accompagnées de pertes d'animaux sont autant d'indices laissant suspecter la peste porcine. Il y a une forte suspicion clinique de PPA lors de constat des symptômes susmentionnés et qu'il y a contact avec des exploitations ou des sangliers chez lesquels une infection par le virus de la PPA est avérée, ou qu'une maladie évolue très rapidement dans une exploitation porcine avec des pertes subites et fréquentes d'animaux. Le diagnostic définitif ne peut être posé qu'après prélèvement d'échantillons par un vétérinaire officiel (au moyen de la trousse d'urgence en cas d'épizootie) et analyses en laboratoire (mise en évidence du génome du virus/sérologie). En attendant les résultats des analyses, les mesures de police des épizooties prévues par la réglementation (art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties) doivent être prises.

7 Examen d'exclusion

En cas de problèmes peu clairs dans un troupeau présentant une symptomatologie analogue à celle de la PPA, mais en l'absence d'éléments probants (voir plus haut), des vétérinaires non officiels ou le service de pathologie peuvent aussi, en concertation avec l'IVI, procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par le virus de la PPA. Dans ce cas, aucune mesure de police des épizooties prévue par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

8 Diagnostics différentiels

Pour toutes les formes, il faut inclure la peste porcine classique dans le diagnostic différentiel. Autres diagnostics différentiels (DD) :

Forme suraiguë : septicémies (*E. coli*, salmonelles, pasteurelles), intoxications (aflatoxine, coumarine).

Forme aiguë : rouget, septicémies.

Forme chronique : maladie d'Aujeszky, parvovirose, SDRP, encéphalomyélite à entérovirus porcin (maladie de Teschen), carences, parasitose.

9 Prophylaxie immunitaire

Il n'existe pas de vaccin contre la PPA.

10 Prélèvements

Cas de suspicion : prélèvement d'échantillons uniquement par un vétérinaire officiel, qui doit utiliser pour cela la trousse d'urgence en cas d'épizootie. Prélèvement : idéalement, écouvillons de rate ou de sang de trois animaux morts ou sang EDTA et sang entier (sérum) de trois à cinq animaux vivants. Envoi des échantillons à l'IVI par coursier ou par courrier exprès.

Examen d'exclusion : après consultation de l'IVI, des échantillons de sang EDTA et de sérum sont prélevés sur cinq à dix animaux malades ou déjà guéris ou sur des truies ayant avorté. Prélèvement d'échantillons pour la pathologie : rate, amygdales, ganglions lymphatiques, reins (poumons pour le DD du SDRP). Fœtus : rate, reins, poumons (DD : PPC, SDRP). Envoi des échantillons à l'IVI par courrier exprès ou par courrier A (www.ivi.admin.ch).

11 Bases légales

Épizootie hautement contagieuse, art. 77 à 98 et art. 116 à 121 OFE.

Contrôle des viandes : carcasse entière impropre à la consommation (annexe 7, ch. 1.1.1, OHyAb).